SG-QRCU-BDC/2023-11/11785

PLUI

Madame Danièle SCHNEIDER-LUTTER
19, rue de la Marne
57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
Tél : 06 87 11 90 25

LE BAN-SAINT-MARTIN, le 30 novembre 2023

METZ METROPOLE
01 DEC. 2023
Courrier arrivé BDC

Madame le Présidente
De la Commission d'enquête
Maison de la Métropole
1, place du Parlement de Metz
CS 30353

57011 METZ Cedex

Cne de SCY-CHAZELLES
Section 01
Parcelles n° 232 et 233
Propriété de Mme Danièle SCHNEIDER-LUTTER

Réclamation sur le PLUI

Madame,

Vu la loi SRU (art. L151-4) demandant la densification de l'urbanisation et par là-même l'utilisation des dents creuses pour augmenter les possibilités de construction,

Vu les différents courriers dans ce sens, envoyés en Commune et à la DREAL, sans résultats,

Vu la situation de mes parcelles, entourées de terrain en zones UA et UB

Vu la situation de mes terrains classés en site classé du St Quentin, comme toutes les parcelles voisines qui sont tout de même construites, ce qui ne paraît donc pas apparemment contradictoire,

Vu que la zone est déjà aménagée en VRD,

Je me permets de réclamer sur le zonage du PLUI, en demandant que l'îlot actuellement en zone Nj (comprenant mes parcelles) soit passé en zone constructible UA ou UB.

Espérant que vous voudrez bien tenir compte de ma réclamation sur une situation qui me semble actuellement illogique et aberrante,
Restant à votre disposition pour m'entendre et pour tous renseignements
Veuillez agréer mes sincères salutations

Madame Danièle SCHNEIDER-LUTTER

PJ : copie d'un extrait du PLUI avec mes parcelles et les zones UA et UB les entourant.

0087000832828750203 03

PLAN DE MASSE

Scy-Chazelles Section : 1 Parcelle : 232 - Sise : Non renseigné - Surface : 3926 m²

Zones POS/PLU : Nj

1/1000 (format A4)

SCI LE TERROIR (Société civile immobilière) PAR SCHNEIDER DANIELE - 0013 RUE DU SAINT QUENTIN 57160 SCY-CHAZELLES (propriétaire)

Zone PLU | Emplacement réservé | Limite de PPR | Plantation à réaliser | Espace boisé classé

/ Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire / Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 2022 Tous droits réservés

Edité par Carole LAMARLE, en date du 27/09/2022

0087000828752020203

VALERIE TROMMETTER

COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M[1]

(1) 27/10/2023 Christine COURTOIS 10 Rue de la Loire
Moulins-Les-Metz 0387604664
c.courtois57@orange.fr

Suggestion pour un aménagement de chemin cyclable et piétonnier

Suite à l'aménagement du pont au dessus de la Moselle, cet été, serait-il possible d'envisager l'aménagement un chemin, qui partirait du PC autoroutier le long de la Moselle jusqu'à la déchèterie du Haut-Rhin en entrée de Moulins St Pierre et de Montigny-les-Metz.
Ce chemin déjà existant mais pas praticable pourrait être aménagé pour être utilisé par des cyclistes (gravillons ?) et des piétons.
(chemin du lieu-dit le Foncet, copie jointe).

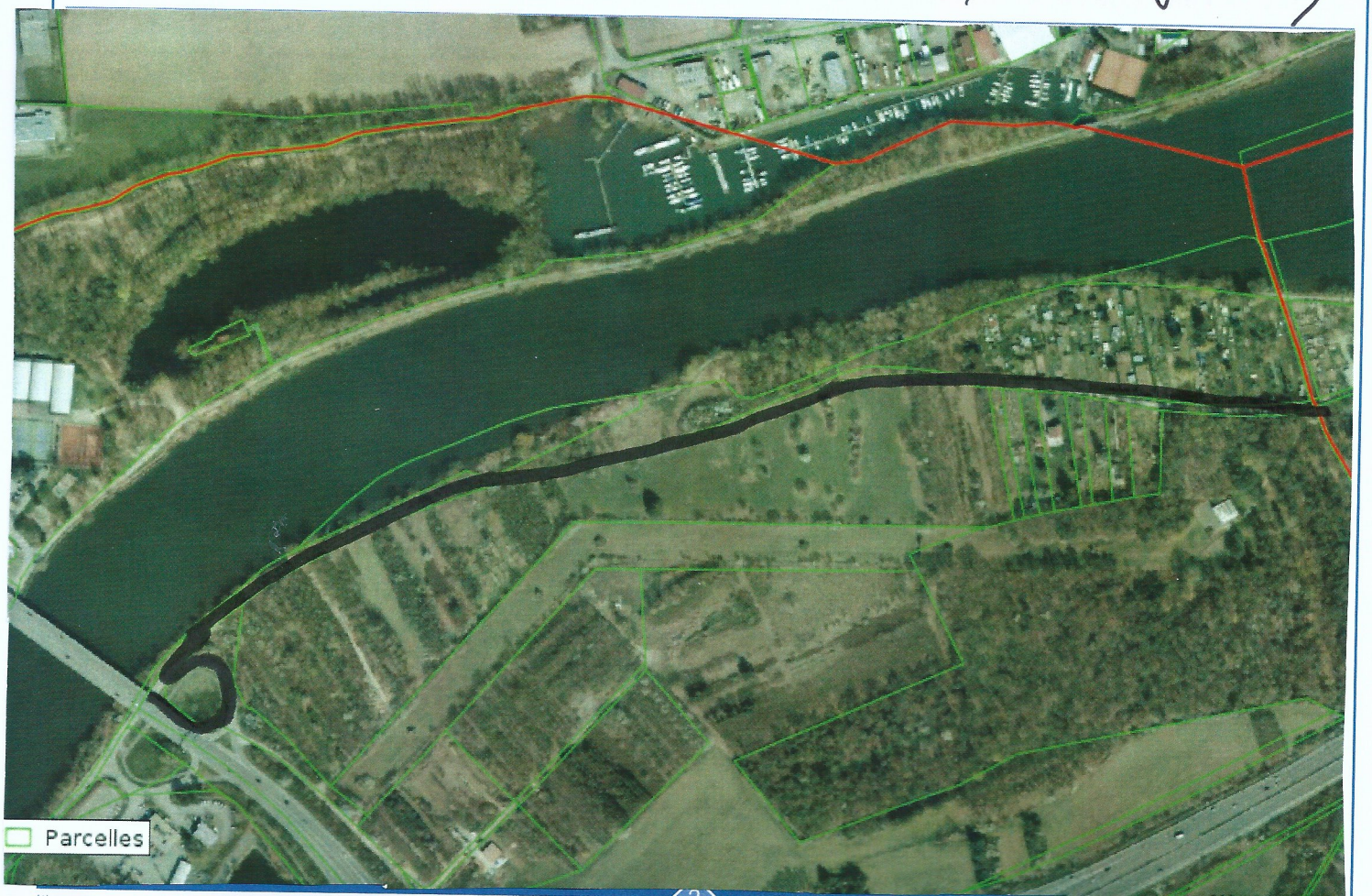

RONCOURT

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 MARS 2023 A 20 HEURES

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

sous la présidence de M. Antoine POSTERA, Maire,

PRESENTS :
Mmes BORTOLUZZI - DI MARTINO –GROSMANGIN - SANCHEZ – STAEHLE et M. CAZZANTI – GAVINA – PAULINE - POSTERA – STABLO

ABSENT(e) S : Néant

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAVEROT – LE GUILLARD – SENZANI et M. MACEDO - ZAPALA

PROCURATIONS : Mme CHAVEROT à Mme DI MARTINO – Mme SENZANI à M. POSTERA - M. MACEDO à M. GAVINA – Mme LE GUILLARD à Mme SANCHEZ - M. ZAPALA à Mme GROSMANGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SANCHEZ, Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage : 24/03/2023

Délibération n° 04/2023

OBJET :

CREATION D'UN NUMERO DE VOIRIE SUITE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Vu le permis pour construction nouvelle située sur une parcelle section B parcelles n° 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064, jouxtant les numéros 7 et 9 Impasse de Chapelle,

Vu l'implantation de cette construction en fond d'impasse, il apparaît logique que cette dernière se voit attribuer le numéro de voirie « 8 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer aux parcelles ci-dessus citées, le numéro de voirie 8 dans l'Impasse de la Chapelle.

POUR : 15

Délibération publiée conformément à l'article L.2131 du CGCT et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 de par sa transmission à la Préfecture.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Roncourt, le 03 avril 2023

Le Maire,
Antoine POSTERA,

MAIRIE DE RONCOURT (Moselle)

mairieroncourt@ornethd.fr

De:	actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé:	mercredi 5 avril 2023 09:10
À:	retour-legalite@aws-france.com; aws-legalite@avenue-web.com; mairieroncourt@ornethd.fr; csieja@ornethd.fr; ethomas@ornethd.fr
Objet:	ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes:	EACT--PREF057-215705930-20230405-3934.xml; 057-215705930-20230405-DEL042023-DE-1-2_4058.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Moselle
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-04-05(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: RONCOURT
N° de SIREN: 215705930
Numéro Acte de la collectivité locale: DEL042023
Objet acte: CREATION NUMERO DE VOIRIE IMP CHAPELLE
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.3-Voirie
Identifiant Acte: 057-215705930-20230405-DEL042023-DE

Rapport d'erreur(s):

Informations littérales relatives à 4 parcelles sur la commune : RONCOURT (57).

Références de la parcelle 000 B 1063	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 1063**
Contenance cadastrale	**1 166 mètres carrés**
Adresse	**8 IMP DE LA CHAPELLE 57860 RONCOURT**

Références de la parcelle 000 B 1062	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 1062**
Contenance cadastrale	**43 mètres carrés**
Adresse	**IMP DE LA CHAPELLE 57860 RONCOURT**

Références de la parcelle 000 B 1118	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 1118**
Contenance cadastrale	**39 mètres carrés**
Adresse	**IMP DE LA CHAPELLE 57860 RONCOURT**

Références de la parcelle 000 B 1119	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 1119**
Contenance cadastrale	**66 mètres carrés**
Adresse	**IMP DE LA CHAPELLE 57860 RONCOURT**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MOSELLE

Commune :
RONCOURT

Section : B
Feuille : 000 B 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

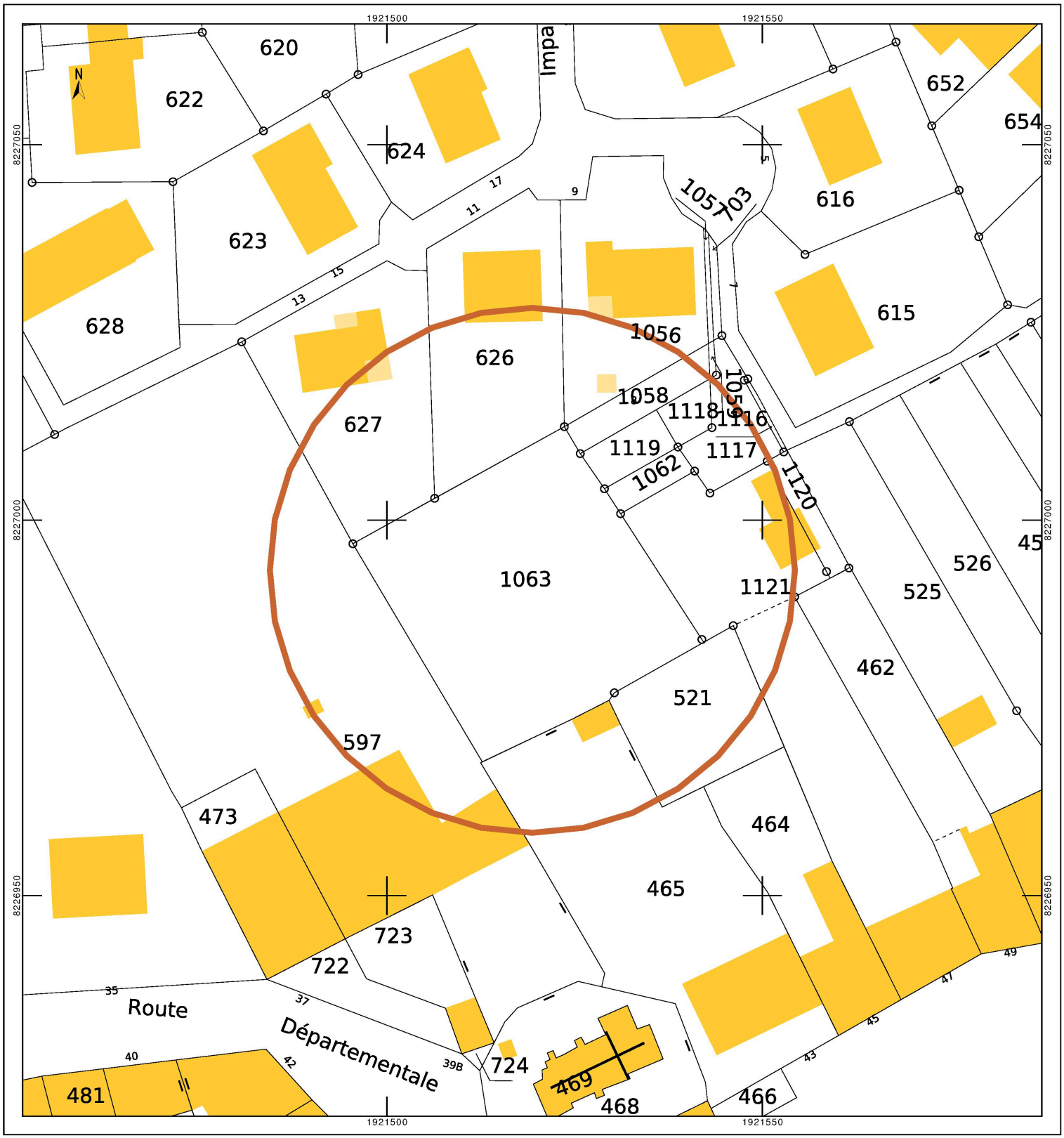

Alain MASSON
21 Rue du Moulin
57 140 SEMECOURT

Metz Métropole
Direction de la Planification et du Droit des Sols
01 DEC. 2023

PLUi

Dossier enquête publique

Monsieur Albert MASSON
21 RUE DU MOULIN
57140 SAULNY

Saulny, le 30 Novembre 2023

EURO METROPOLE DE METZ
Pole Urbanisme

Objet : enquête publique PLUI

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre du 14 novembre 2023 à la mairie de Lorry-Les-Metz, je vous adresse comme convenu **la synthèse de notre entretien et ma demande.**

Metz Métropole, maintenant Eurométropole est compétente depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place des communes pour l'élaboration des plans d'occupation des sols, et je vous adresse par la présente une **demande de modification de classement de zone sur la commune de Saulny.**

L'opération groupée « **Clos du Moulin » Tranche 1** a fait l'objet du permis d'aménager en date du 18 mai 2021 PA 57634 15 Y 0001 M 04
Les 10 constructions sont achevées ou en cours d'achèvement à ce jour.

À cette époque**, une tranche 2 était prévue**. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un avant-projet réalisé par l'Atelier des Territoires.
Les réseaux et voiries de la 1ère tranche ont été amenés jusqu'à la limite séparative avec la tranche 2 en vue de la réalisation de celle-ci.

Je présente en annexe les croquis montrant la prévision de cette 2ème tranche qui permettait, comme prévu dès le début, le **désenclavement** du lieu-dit « Le Mallemat » en rejoignant la voirie de la rue du Moulin.
Apparemment ce désenclavement semble toujours prévu dans le projet de PLUI par **l'OAP N°39.6**. « Création d'une voirie de bouclage à la Rue du Moulin ».

Par contre, les terrains prévus pour la seconde tranche qui étaient classés en 1AU, aujourd'hui, ne le sont plus dans le projet de PLUI.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir reclasser ces terrains. Parcelles 1055, 1056, 1113, 1114, 756, 561 et 1113 et suivants, en zone constructible.

Pour étayer ma demande, je tiens à vous apporter certaines précisions :

1°/ Depuis la réalisation des POS à l'époque cette zone était classée en zone UB puis ensuite en zone 1AU(voir document ci-joint)

2°/ Ces POS prévoyaient sur le chemin du Mallemat une emprise de 8 mètres pour la future voirie.
C'est la raison pour laquelle lorsque j'ai vendu les « Annexes du Moulin », en 1997, j'ai fait transformer la parcelle 450 en 2 parcelles 1531 et 1532 ;
la parcelle 1532 ayant une largeur de 8 mètres pour correspondre aux futures voiries prévues pour le désenclavement du « Mallemat ».

3°/ Lors de la première demande du permis d'aménager 57634 15 Y 001, des zones réservées, (parties de parcelles) avaient été programmées pour la voirie de 8 mètres précitée (Voir les documents ci joints)

4°/ Aujourd'hui, la seule façon de désenclaver cette zone est celle prévue par la pièce jointe n°xxx

5°/ Il faut signaler pour l'anecdote que lors des 3 dernières années 2 camions de 12 et 15 tonnes ont endommagé la clôture du Parc de Loisirs bordant le chemin du Mallemat, et détérioré la porte de service du Parc de Loisirs qui a été remplacée en 2021.

6°/ Le dernier point et sans aucun doute le moins négligeable concerne le « Chemin du Moulin » situé à l'arrière des propriétés 23, 25 et 27 de la Rue du Moulin. Ce chemin longe le ruisseau de Saulny (Voir pièce jointe). L' espace de roulement est seulement de 2 mètres 20, les berges du ruisseau ne sont pas stabilisées, ce qui est dangereux pour l'emprunter avec un véhicule automobile !!!! D'ailleurs à deux reprises les clôtures délimitant les jardins des riverains et le chemin, ont été détériorées ou arrachées partiellement . La première fois par un tracteur, une autre fois par un véhicule utilitaire léger de livraison. J'ajouterai de surcroit, que c'est actuellement le passage véhicule pour un élu municipal qui est obligé de l'emprunter pour accéder quotidiennement et par tout temps à son garage.
Je pourrais encore apporter d'autres détails, mais je pense que ceux-ci sont suffisants.

Toutefois, si vous le souhaitez, je me tiens à la disposition du pole urbanisme pour vous apporter de visu les documents en ma possession, et d'autres précisions.

Pour ma part, je pense que le maintien de la 2ème tranche du clos du Moulin en zone 1AU s'inscrit dans une organisation rationnelle de l'urbanisme et dans une réflexion plus globale de transformation du PLU de la commune en PLUI. Les **questions de sécurité et de bien-être des marcheurs et cyclistes qui empruntent ce chemin le long du ruisseau également uyilisé par des véhicules automobiles sont des éléments à mon sens, sans équivoque.** (Pour mémoire,les plans du

cadastre de l'époque allemande qualifiaient le chemin du ruisseau de *« ruisseau-chemin »*.) et les parcelles du 23, 25 et 27 rue du Moulin allaient jusqu'au ruisseau. ,Ce n'est qu'en 1977 lors de la réalisation du lotissement concernant ces trois maisons que la communne a exigé un délaissé au maitre d'œuvre de l'époque, Monsieur Flavio BASSO Architecte à Metz. Le relevé topographique d'alors a été réealisé par Monsieur SCHUNKE Géomètre à Metz

Dans l'espoir que ma requête retiendra votre attention, et puisse être prise en considération, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Albert MASSON

Je voudrais également porter à votre connaissance, qu'il y a eu par le passé des échanges de mail avec le Pôle Planification et Droit des Sols au sujet de cette 2eme Tranche et celle-ci n'était pas remise en cause.

J'observe par ailleurs que la modification simplifiée n°4 du PLU de Saulny engagée le 6 mai 2022 et approuvée en décembre2022, avait essntiellement pour but de régulariser deux permis de construire délivrés sur la tranche 1 du Clos du Moulin en non-conformité avec les règles applicables au permis d'aménager en vigueur à cette époque. J'en conclue donc peut être un peu hativement que « quand on veut, ...on peut ». .000000000 Mais seul ceux qui ne font rien ne commettent pas d'erreur....

PIECES JOINTES

1 PLU Saulny avant 2007
2 PLUI Proget Clos du Moulin Tranches 1 et 2
3 PLU Saulny en cours actuellement
4 Schema de principe en 2012
5 Schema de principe tranche 1 et 2 en 2012
6 Proget PLUI OAP 39-6
7 Reservations Communales en plan 2015
8 Reservations Communales vue aerienne 2015
9 Schema de principe desenclavement proposé à ce jour
10 Schema principe Tranche2 Et désenclavement à ce jour en plan
11 Schema principe Tranche2 Et désenclavement à ce jour vue aerienne
12 Photo chemin du Moulin au droit des N°23, 25, et 29
13 Photo chemin du Moulin au droit des N°23, 25, et 29
14 Pour rire....
15 SOLUTION PROPOSEE POUR TRANCHE 2 ET DESNCLAVEMENT

PLUI Projet

Clos du Moulin
Tranches 1 et 2

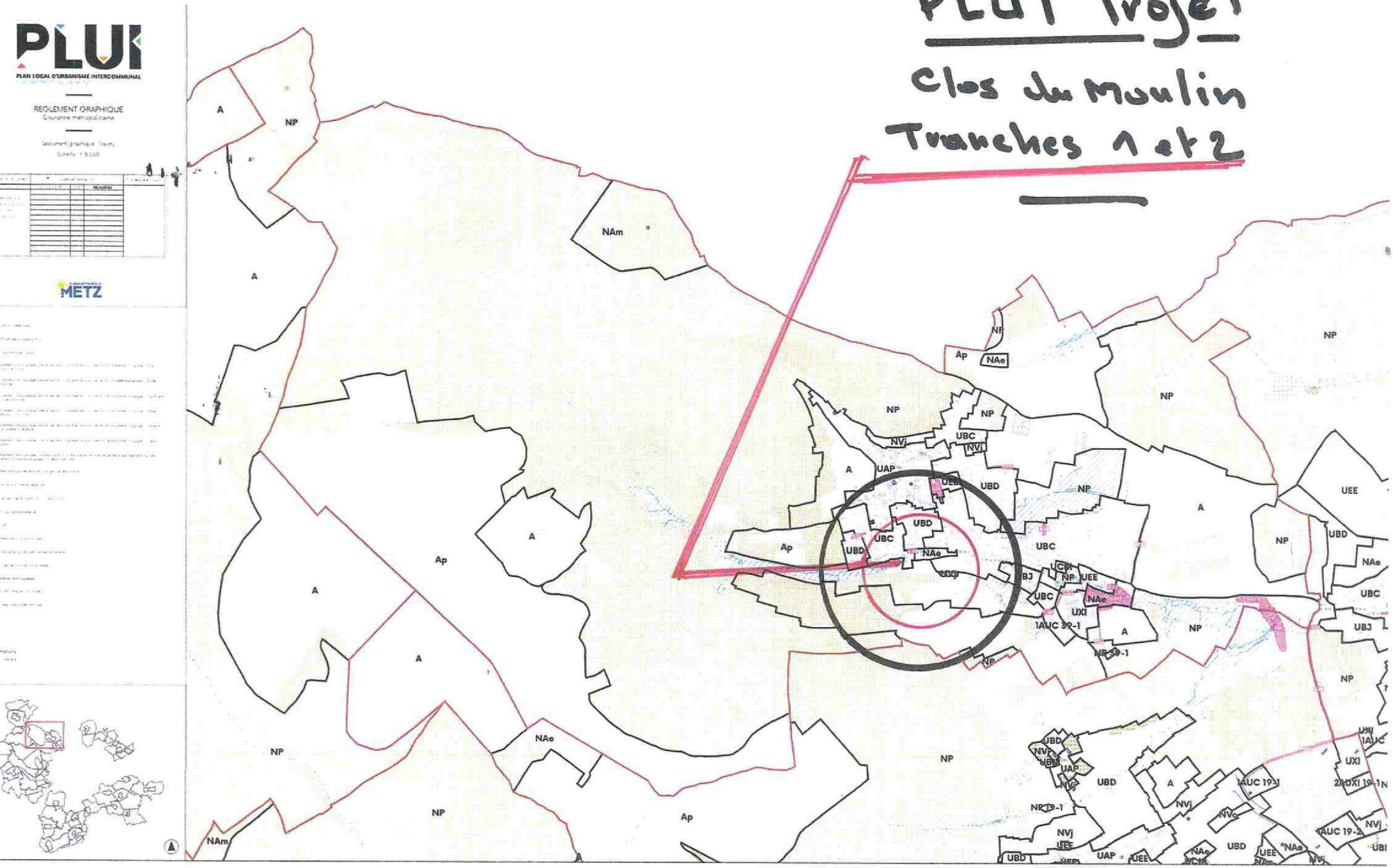

PLU Saulny en cours actuellement

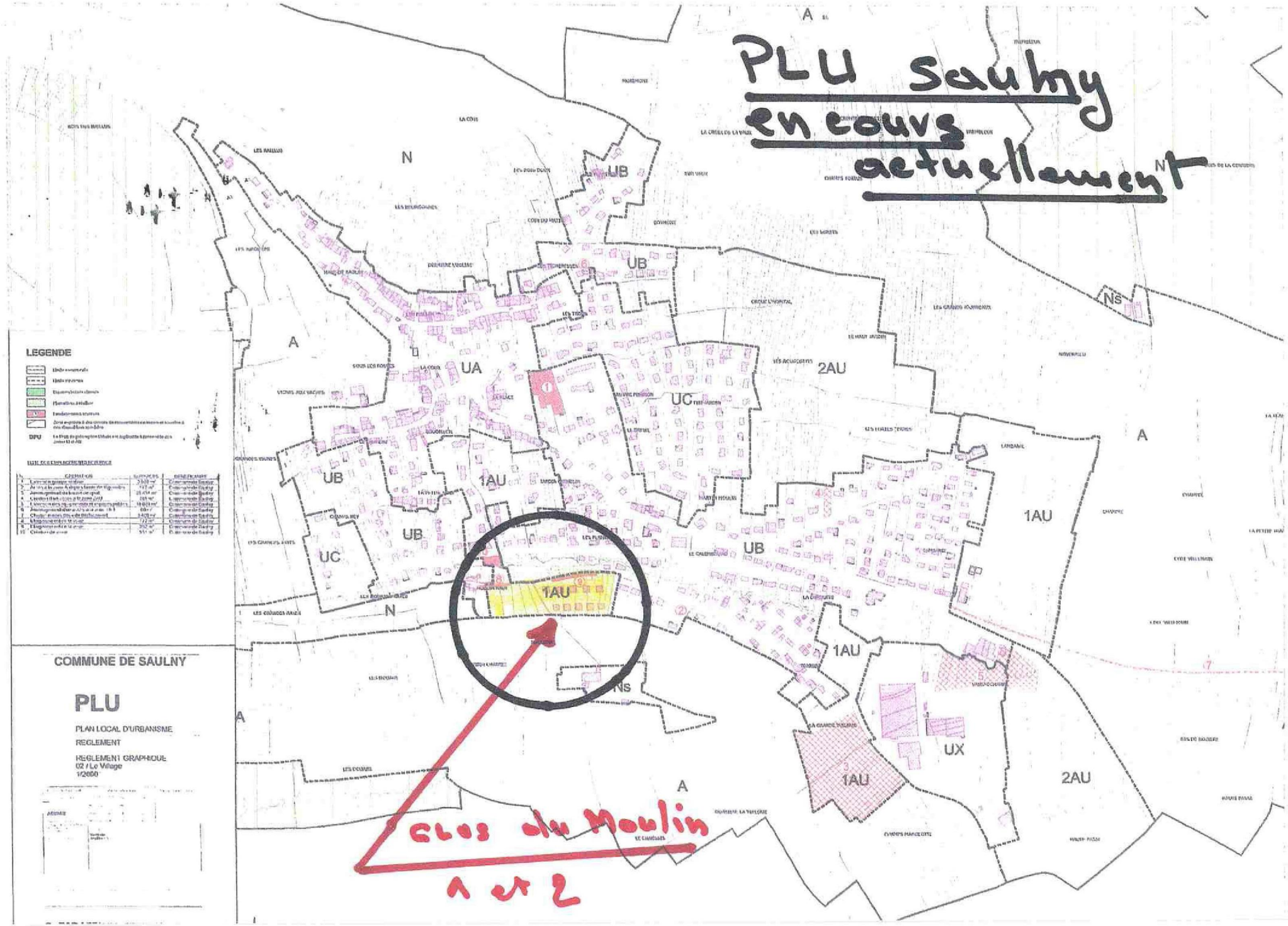

Projet de
PLU Sorigny
avant
2007
GNR
pharma
N
UB
UB
A
UA
1AU
UB
1AU
UB
1AU
UB
1AU
N
A
1AU

Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP

Saulny.

SCHEMA de Principe en 2012

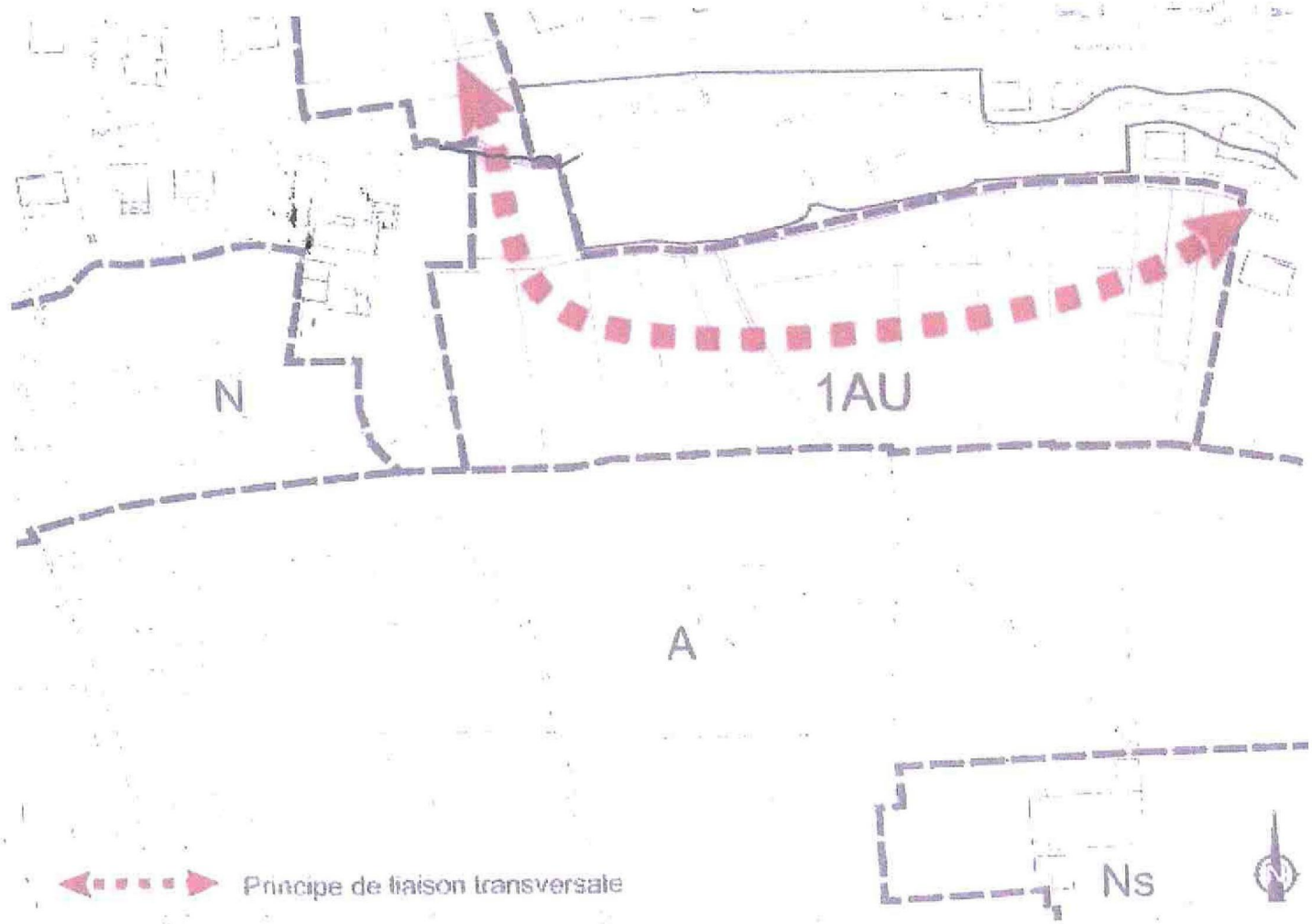

PJ 5

SIM
Société d'Ingénierie Mosellane

Faisabilité SAULNY
Lotissement de 20 parcelles

Ech: 1/1000

30/03/12

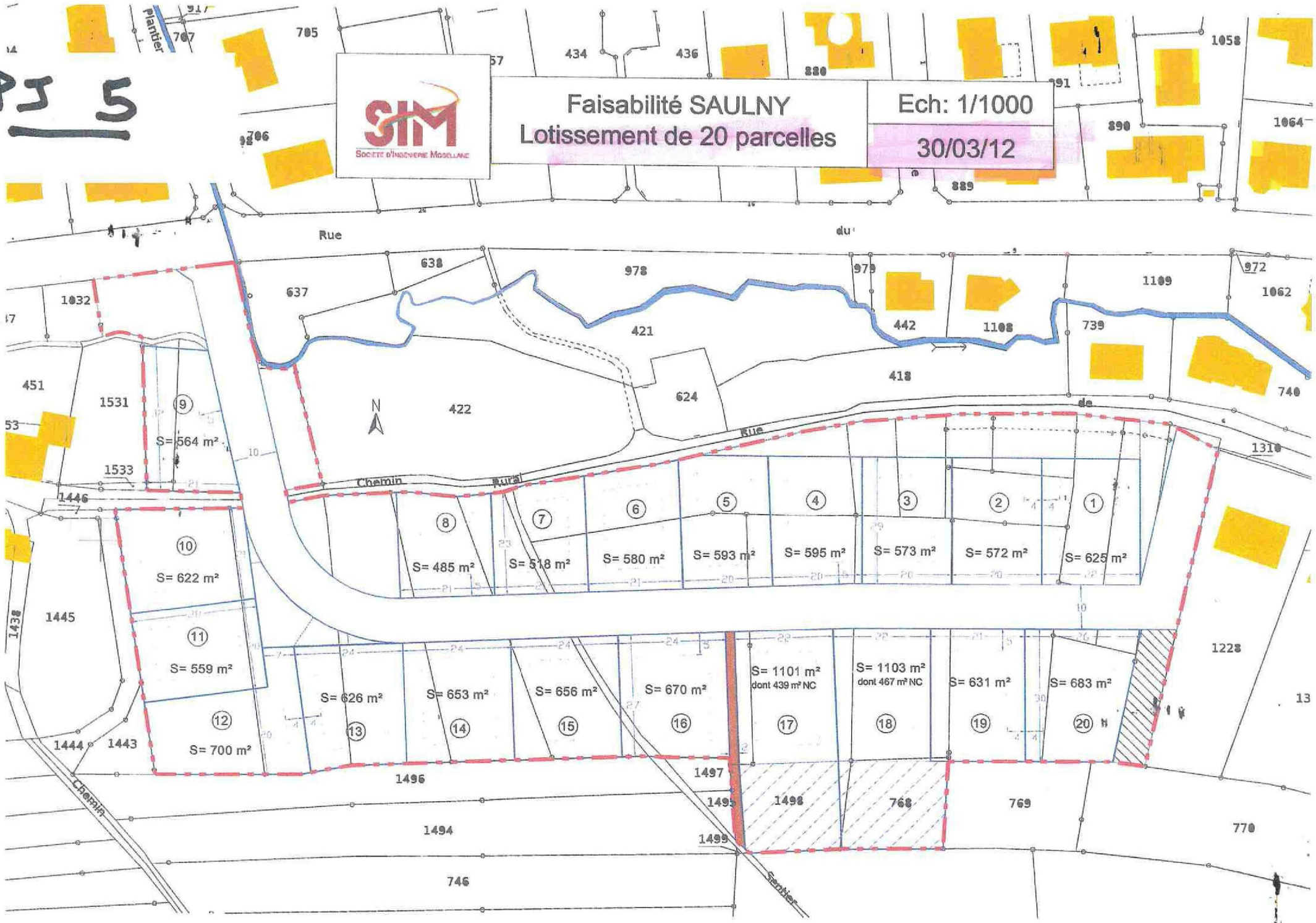

PJ. 6

PL41

OPQ 39.6.

39-6

Tranche 2 éventuelle clos du moulin

Reservations communales en plan au 2015 PJ7

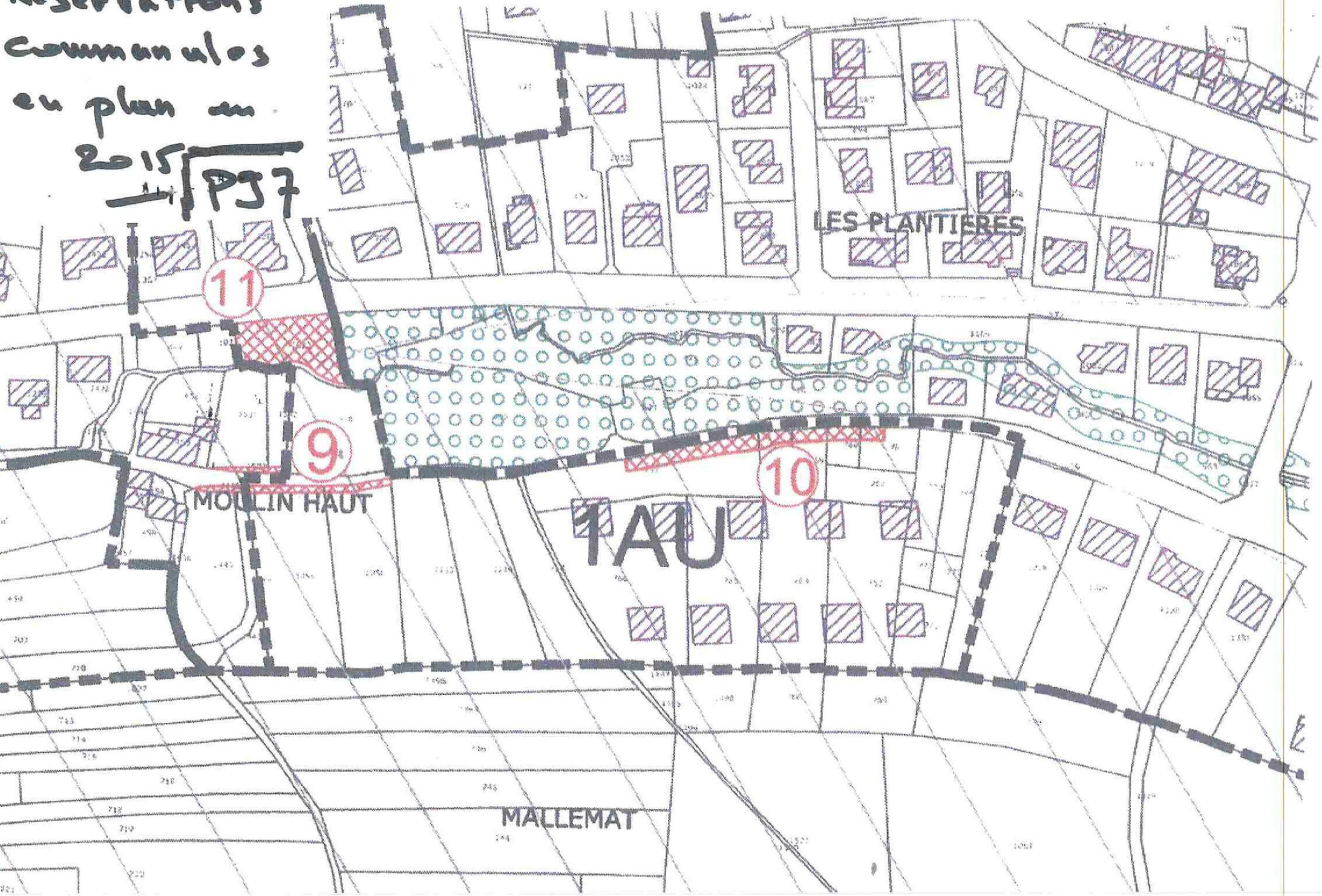

PJ 8. Réservations communales
vue aérienne en 2015

PJ 9
Schéma de principe d'aménagement à ce jour

PJ.10 -

Principe T2 et desenclavement à ce jour

PJ 11 Tranche 2 et ensemblement proposé Vue aérienne.

EUROMÉTROPOLE

PJ 12

chemin du Moulin + ruisseau

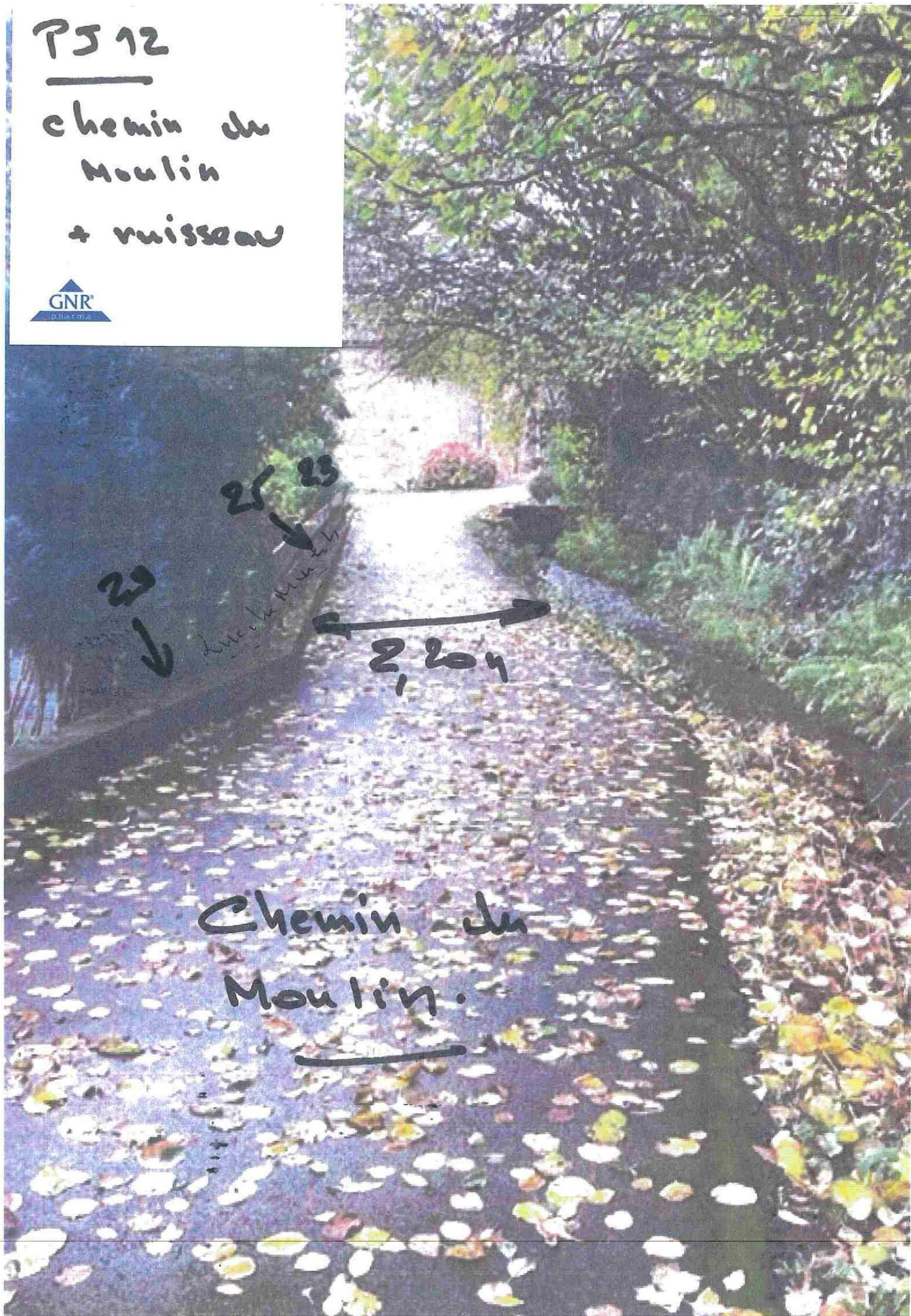

PJ 13

Chemin du Moulin
+
Ruisseau.

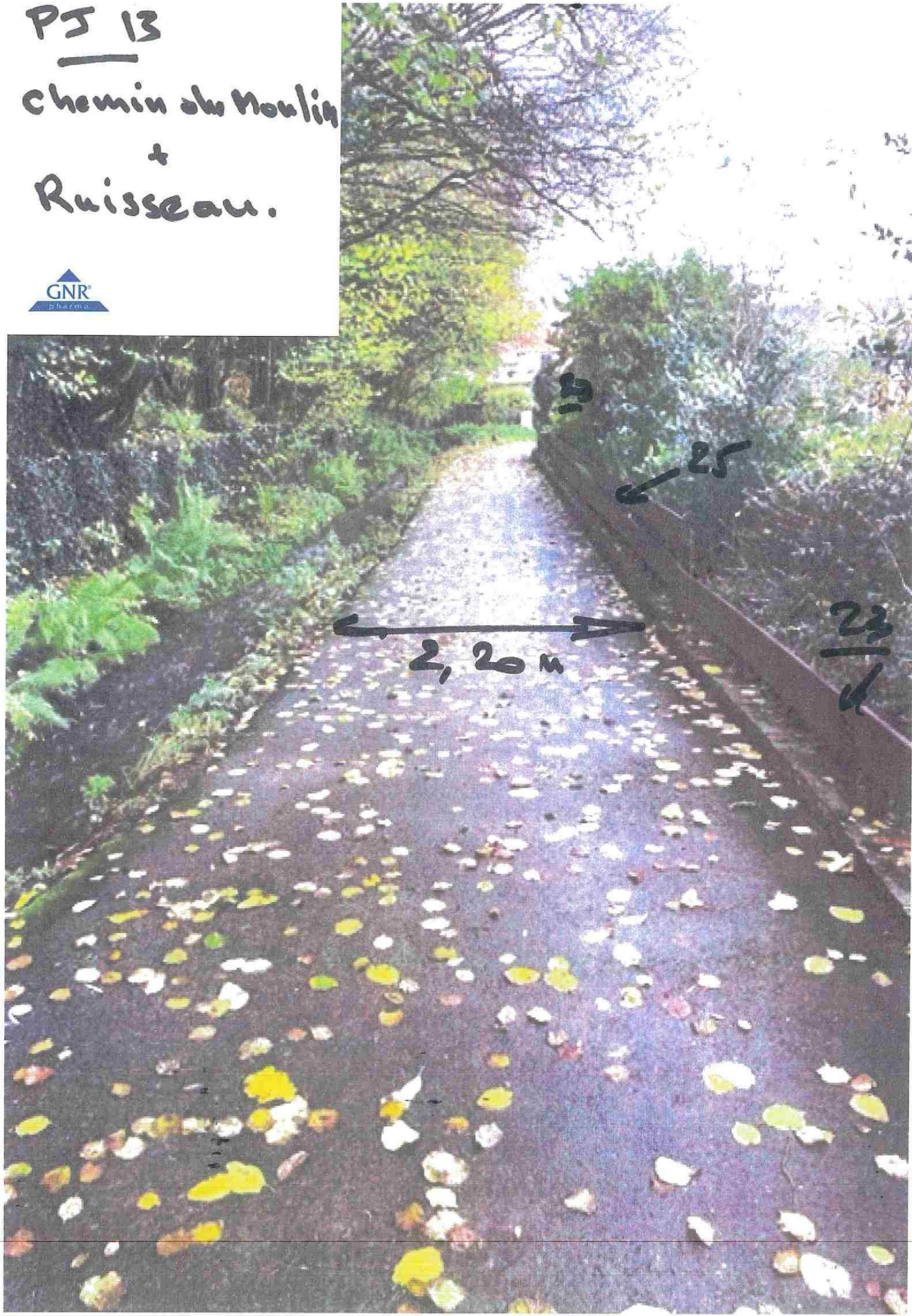

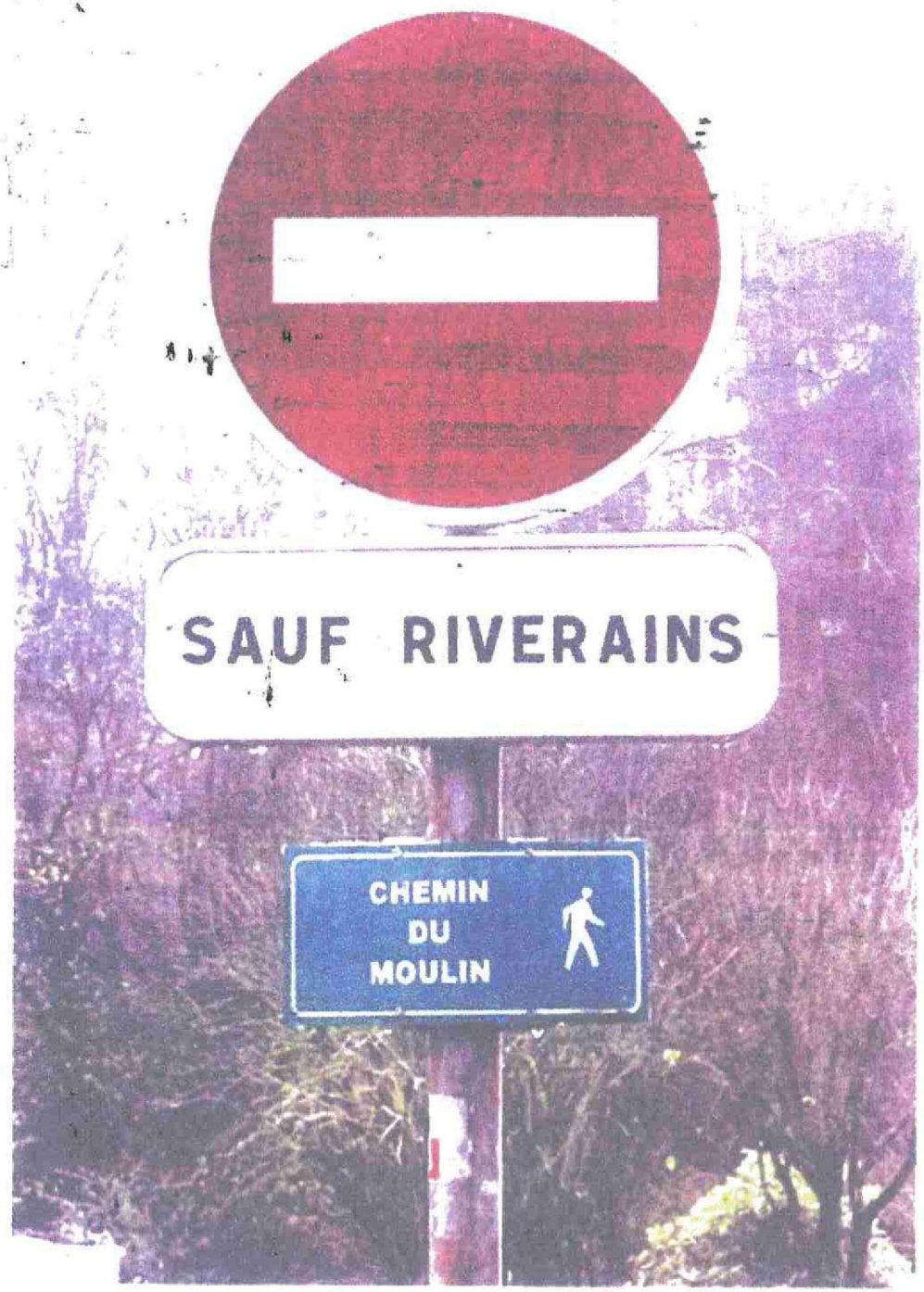
SAUF RIVERAINS
CHEMIN
DU
MOULIN

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE
ARRÊTÉ 2020 - DDT57 / SABE / NPN - N°37
du 01er juillet 2020
Portant création d'une zone de protection du biotope de l'écrevisse
à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), dans le ruisseau de Saulny,
en amont du village de Saulny, sur le ban communal de Saulny - secteur « Les Gloriettes »
Sous peine de contravention de 4ème classe (article R415-1 du code de l'environnement)
Ministère en charge de l'Ecologie - Préfecture de la Moselle

PJ 14

PJ 15

Solution proposée pour Tranche 2 et desenclavement

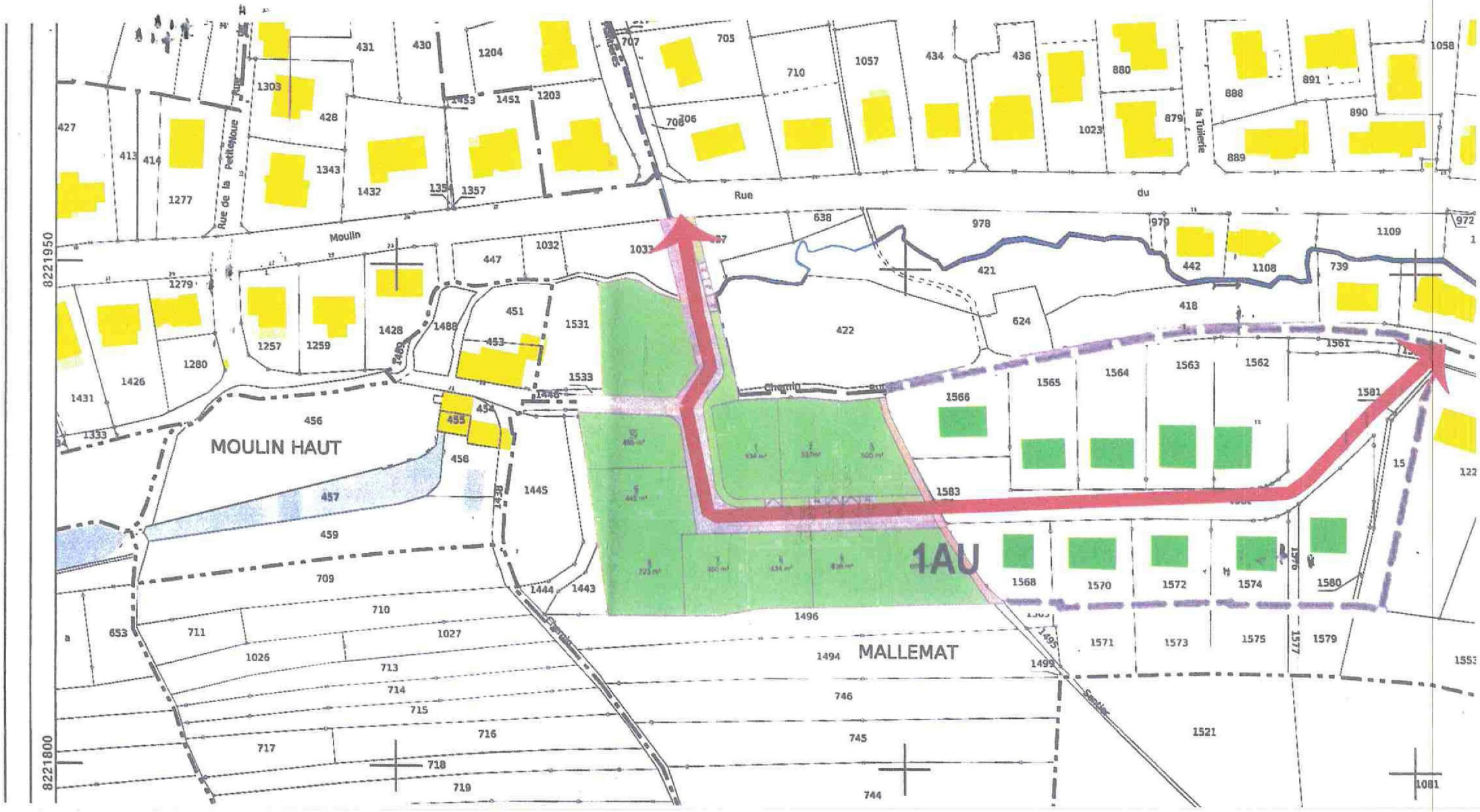

(2)

9/11/2023 Dr SCHUCK Simon 56 rue de Chaponost
57160 Moulins les Metz 09.87.36.88.80

En accord avec Mr le Maire de Moulins lès Metz, je souhaiterais acquérir auprès de la Commune une partie de la parcelle cadastrée section 18, n° 140 afin de réaliser une extension de la maison médicale Saint Pierre de Moulins-lès-Metz. Cette extension permettrait l'installation de deux médecins au minimum ainsi que le stationnement nécessaire à la patientèle.
La parcelle cadastrée section 18, n° 140 est actuellement classée en zone UEE dans le projet de PLUi. Or une maison médicale n'est pas admise en zone UEE car elle relève de la sous-destination "activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle" et non d'un "équipement d'intérêt collectif".
Afin de permettre la réalisation de ce projet en accord avec la Commune, je demande à ce qu'un changement de zonage d'une partie de ce terrain cadastré section 18, n° 140 en zone UBB dans le PLUi soit réalisé. La surface nécessaire serait approximativement de 800 m².

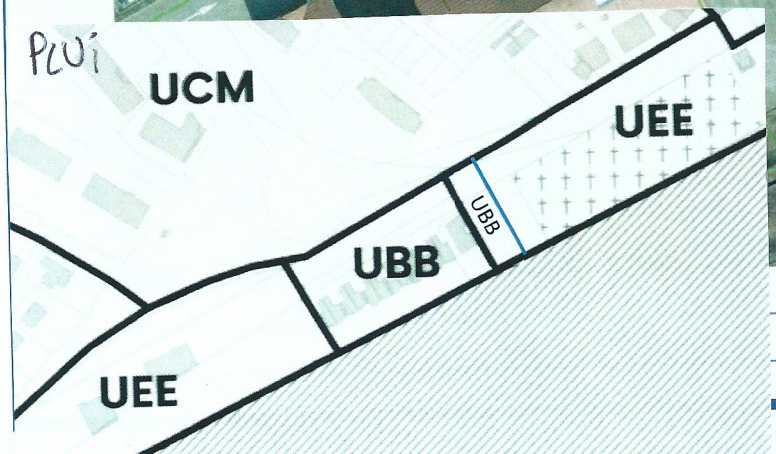

MARIE-ELISABETH BECKER

17 NOV. 2023

NÉANT

(4) Metz le 22 novembre 2023

22 NOV 2023

Mr FRISCH Jacky 59 rue Xavier Roussel
57050 METZ

Je suis contre le projet de PLUi. En effet celui ci prevoit l'urbanisation de 4,3 hectares de zones naturelles à savoir sur le quartier de METZ Devant les ponts la zone située entre les rues Jean Bouchez et rue Xavier Roussel ainsi que la zone "les Bréy"
Ces 2 zones constituent le dernier "poumon vert" du quartier. On y trouve une biodiversité très riche avec des espèces protégées (Salamandres tachetées, Chauve souris, chevreuil, hérisson, écureuil!).
Le projet de PLUi n'est pas conforme au SCOTAM actuellement en vigueur. Il reste un peu plus de 3000 logements à construire selon le SCOTAM, le PLUi prévoit la construction de plus de 12000 logements alors que l'INSEE prévoit en 2050 une baisse de 30% de la population en moselle (disparition de la génération Baby-boom). Le besoin en logement est donc totalement surestimé.
La vacance locative du quartier s'élève à 11,7% et constitue un levier important pour faire face au besoin de logement.
La ville de METZ et l'Eurométropole créent des des forêts urbaines notamment sur la zone ARSENAL 3 à Devant les Ponts mais veulent détruire des espaces naturels existant... quelle incoherence!

STERARI PJ 1.1

R 2

MARIE-ELISABETH BECKER

5) M Lintz - Parly - à permanence de MAGNY -

Dépôt de 3 PJ - concernant les logements et la politique de ville autour de MAGNY -

6) M Bréguist à Magny -

Mon épouse et moi sommes propriétaires de terrain à Metz Magny situé au 57 rue de Fontoy. Nous souhaitons clôturer cette surface sur notre demande et qu'elle soit en zone constructible. Différents accès sont possibles pour y accéder.

De passer à zone A à UA

7) MM Breda et VAUX viennent s'informer sur les procédures E.P. et PLUI -

8) Mr Gaillot Metz - Grigy -
s'informe sur les procédures E.P. et PLUI

Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

MARIE-ELISABETH BECKER

9) Très étonnés d'apprendre cette politique de construction énorme alors que vous les éléments en notre possession prônent pour un arrêt de la bétonnisation à outrance, la préservation de la faune et de la flore. Pourquoi ne pas réhabiliter les immeubles inoccupés, aider la population à mieux isoler nos passoires thermiques ...

Famille Naillot

MARIE-ELISABETH
BECKER

202

(S) — PAS D'ACCORD ! Michel MANSUY, 32 Rue des Tilleuls
57070 METZ

(T) AUBERT MARTINE 28 rue des Tilleuls 57070 METZ
Je suis contre ce projet !!
Plus de 1000 personnes à terme habitant sur ce plateau
Sans beaucoup d'infrastructures privées (médecin, école ...
Et quid de l'environnement !!!
En 2021, et 2022 nous avons déjà été impactés par de nombreuses incivilités (incendies des haies de la rue des tilleuls, destruction d'abri bus, vols), elles ne feront sûrement que croître.
Donc NON, NON.

(U) Pascal CHENEL 21 rue des Frênes 57070 METZ.

Les personnes ayant achetés une propriété rue des frênes à Metz, pas achetés outre une maison, mais un état d'esprit. Les logements n'ont pas de terrain, seul la configuration de la rue à "l'américaine" est un plus qui rentre en compte dans la valeur de la maison. Ouvrir la rue des frênes et saccager les trottoirs pour agrandir la chaussée conduira à une chute de la valeur de la maison, qu'est il prévu pour indemniser tous les propriétaires dans cette rue ? Je ne parle pas des nuisances à venir, la rue étant calme pour l'instant car c'est une impasse.

(V) M. et Mme HERNEQUIN 72, rue des Frênes 57070
Absolument CONTRE ce projet !!??
Pour l'instant rue des Frênes impasse ! dans le futur CE SERA UNE AUTOROUTE !!!
NON NON et NON pour ce projet !!!

(W) Maud MAGISTRINI. 34 Rue des Tilleuls. 57070. METZ.

L'ouverture de la rue des Tilleuls et de la rue des Cerisiers va entraîner un afflux de trafic avec toutes les nuisances qui s'entuivent. Un immense inconvénient parmi tellement d'autres.

MARIE-ELISABETH
BECKER

202

(S) — PAS D'ACCORD ! Michel MANSUY, 32 Rue des Tilleuls
57070 METZ

(T) AUBERT MARTINE 28 rue des Tilleuls 57070 METZ
Je suis contre ce projet !!
Plus de 1000 personnes à terme habitant sur ce plateau
Sans beaucoup d'infrastructures privées (médecin, école ...
Et quid de l'environnement !!!
En 2021, et 2022 nous avons déjà été impactés par de nombreuses incivilités (incendies des haies de la rue des tilleuls, destruction d'abri bus, vols), elles ne feront sûrement que croître.
Donc NON, NON.

(U) Pascal CHENEL 21 rue des Frênes 57070 METZ.

Les personnes ayant achetés une propriété rue des frênes à Metz, pas achetés outre une maison, mais un état d'esprit. Les logements n'ont pas de terrain, seul la configuration de la rue à "l'américaine" est un plus qui rentre en compte dans la valeur de la maison. Ouvrir la rue des frênes et saccager les trottoirs pour agrandir la chaussée conduira à une chute de la valeur de la maison, qu'est il prévu pour indemniser tous les propriétaires dans cette rue ? Je ne parle pas des nuisances à venir, la rue étant calme pour l'instant car c'est une impasse.

(V) M. et Mme HERNEQUIN 72, rue des Frênes 57070
Absolument CONTRE ce projet !!??
Pour l'instant rue des Frênes impasse ! dans le futur CE SERA UNE AUTOROUTE !!!
NON NON et NON pour ce projet !!!

(W) Maud MAGISTRINI. 34 Rue des Tilleuls. 57070. METZ.

L'ouverture de la rue des Tilleuls et de la rue des Cerisiers va entraîner un afflux de trafic avec toutes les nuisances qui s'entuivent. Un immense inconvénient parmi tellement d'autres.